Ensuite il a été fait lecture d'un arrêté de S. M. le roi, par lequel S. Exc. le ministre de l'intérieur a été désigné pour se rendre, le 3 de ce mois, vers une heure de relevée, à la salle des séances de la seconde chambre et y clore, au nom du roi, la présente session ordinaire des états-généraux.

Cette lecture faite, le président a nommé une commission de huit membres pris dans le sein des deux chambres, afin d'introduire S. Exc. le ministre dans la salle de l'assemblée et de le reconduire après la séance.

Cette commission a été composée de MM. J. W. Dedel, le comte L. van Limburg Stirum, H. Backer, T. C. de Bordes, C. G. Byleveld, le baron M. C. W. du Tour van Bellinchave, le baron W. Roëll van Hazerswonde et J. C. R. van Hoorn van Burgh.

Ces messieurs s'étant absentés quelques momens sont rentrés dans la salle de l'assemblée et ont introduit S. Exc. le ministre de l'intérieur, qui s'est placé devant le trône et a prononcé le discours suivant :

« Nobles et Puissans Seigneurs,

» La session que je viens clore aujourd'hui, d'après les ordres du roi, ne s'est pas moins distinguée que la précédente, aussi bien par l'importance des travaux qui s'y sont faits que par le zèle consciencieux avec lequel Vos Nobles Puissances ont coopéré aux diverses mesures législatives, qui ont été arrêtées successivement.

» Il a été pourvu à l'exigence du service courant, par l'adoption du budget de l'état et des lois qui s'y rapportent, le crédit public a été consolidé de nouveau, et il a été apporté de rechef quelqu'allegément aux charges imposées pour les besoins de première nécessité.

» Plusieurs autres projets de lois importans ont été également arrêtés pendant cette session.

» Parmi ces projets, la loi concernant la transition de la précédente législation n'occupe pas une des moindres places; l'adoption de cette loi a assuré encore dans le courant de cette année l'introduction de la nouvelle législation néerlandaise et des institutions judiciaires.

» L'adoption des crédits extraordinaires pour la marine et la guerre, et l'unanimité qui a marqué cette adoption près de la seconde chambre, mettent le gouvernement à même de soigner avec calme le réglement définitif de nos régimens.

» La continuité d'une semblable unanimité, Nobles et Puissans Seigneurs, ne peut tendre qu'à la consolidation du bien-être à l'intérieur et qu'à imprimer du respect au dehors, comme elle doit aussi soutenir le roi dans la réalisation de ses vues, qui toutes ont invariablement pour but la prospérité du pays et le bonheur du peuple néerlandais.

» C'est au nom du roi que je déclare close la présente session ordinaire des états-généraux. »

Après ce discours la commission a reconduit S. Exc. le ministre, et l'assemblée s'est séparée.

## GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

LUXEMBOURG, 11 *avril*.

Par un arrêté du 30 mars dernier, la régence de la ville de Luxembourg a prohibé l'introduction en ville du bois vert et du bois vert mêlé de bois mort. Cette mesure de police a été prise dans l'intérêt des propriétés boisées qui, dans les environs de la forteresse, sont dévastées par des délinquans qui viennent vendre aux habitans de Luxembourg le produit de leur rapine. Cependant, cette défense sera revisée après la conclusion des affaires politiques.

— Par arrêté du 2 de ce mois, le gouvernement général du grand-duché a, sur la proposition de l'administration de la ville de Luxembourg, établi un nouveau tarif de perception pour les taxes municipales à l'entrée de la ville. Nous publierons prochainement ce tarif.

Un autre arrêté du même jour a pour objet de compléter le réglement de perception des mêmes taxes, par plusieurs dispositions dont l'expérience a démontré l'utilité; nous les publierons également.

— On tient pour certain que S. M. le roi grand-duc a bien voulu accorder à la société du Cercle littéraire, établie à Luxembourg, le prêt d'une somme considérable, à un intérêt très-modique, sous la condition que les acquéreurs du bâtiment de la société se rendraient solidairement garans du remboursement.

— On lit dans le *Lynx* :

« Quelle sera la position de la Belgique, si le traité du 15 novembre reçoit enfin son exécution? elle perdra quatre cent mille habitans et la perte des contributions qu'ils versaient au trésor; elle restera ouverte sur une plus grande étendue, et sans point de défense contre la Hollande; ses forteresses du côté de la France seront démolies, sans autre appui que la neutralité, si ses voisins viennent à se battre, c'est elle, en dépit des traités, qui leur servira de champ de bataille. Elle n'aura plus à se mêler de la politique européenne, et le génie diplomatique de M. de Theux ne lui sera plus bon à rien. Elle payera les rails-ways d'Anvers à Cologne et les petits bénéfices du transit exceptés, l'Angleterre seule en profitera.

» Pour son commerce la Hollande ne la ménagera point; la Prusse, plus mécontente que jamais, ne la favorisera guère; les deux grandes puissances qui la protègent ne sacrifieront pas leurs intérêts aux siens, et pour ses opérations maritimes et ses expéditions lointaines, elles se réduiront à bien peu de chose, jusqu'à ce qu'elle ait retrouvé les navires marchands qu'elle a perdus, et recréé une marine royale. A la vérité, elle aura une armée moins nombreuse à entretenir, mais que fera-t-elle de ses officiers? à combien se monteront les pensions de retraite? que deviendront une foule de soldats qui n'ont plus l'habitude du travail? et que d'exigences n'aura-t-elle point à satisfaire? beaucoup de patriotes, dans les parties du Limbourg et du Luxembourg, hésiteront peut-être à demeurer sous la domination du roi des Pays-Bas. Ils auront droit à des indemnités; on les leur a promises. A quelle somme se monteront-elles? et les deux invasions de la France accourue au secours de la révolution, qui en payera les frais? on sait que la question n'en a été qu'ajournée : pense-t-on que nos alliés nous aient fait gratis, et au prix du sang de leurs soldats, un aussi beau cadeau que celui de notre indépendante neutralité? le beau-père le voudrait, que les chambres n'y consentiraient pas.

» Ce n'est pas tout : les 24 articles une fois acceptés par le roi Guillaume, il faudra bien en subir les conséquences, il serait trop tard de revenir sur des conventions qui, d'après un Nothomb et tous nos hommes d'état, ont, depuis sept ans, constitué notre droit public, et nous aurons à payer notre part de la dette avec les arrérages. On demandra de nouveaux arrangemens, et l'on se refusera au paiement des termes échus, sous prétexte des dépenses extraordinaires que nous a occasionnées la lenteur du roi dépossédé, à sanctionner l'acte de la spoliation; mais ce n'est point ainsi que se jugent les procès même qui traînent le plus en longueur, et il n'a été écrit nulle part qne celle des deux parties qui avait le plus à se plaindre, serait dépouillée de tous ses droits, si elle n'acquiesçait sur-le-champ aux conditions qui lui étaient proposées. D'ailleurs, si nous avons fait des sacrifices, la Hollande n'en a-t-elle pas fait comme nous? n'a-t-elle pas aussi son armée sur le pied de guerre? N'a-elle pas, en outre, tout obérée qu'on la prétend, avancé à notre acquit huit fois huit millions quatre cent mille florins? Et si nous avons emprunté pour construire des chemins de fer, si nous avons besoin d'emprunter encore pour indemniser les victimes de la révolution elle qui en a été la première victime, est-il juste de l'en rendre responsable? On criera que nous ne sommes point Belges, que nous plaidons la cause des Hollandais; ce n'est pas vrai, nous plaidons la cause de la justice; nous dirons les choses comme elles sont; et nous n'avons d'autre but dans ce court exposé que de montrer à nos concitoyens les difficultés de la situation où les a réduit l'union catholico-libérale.

» Nous dirons, dans un prochain article, où en est cette trop fameuse union, et les embarras intérieurs qui doivent résulter de la scission déjà commencée et près d'éclater avec plus de violence entre les deux parties dont elle se compose, et qui n'ont pu se rapprocher un instant que sous la réserve avouée de part et d'autre, de se disputer ensuite à qui recueillerait les fruits de la victoire remportée sur le principe conservateur. »

— On écrit de Berlin, 31 mars :

Hier ont été promulguées d'importantes et nombreuses innovations. L'armée vient d'être divisée en plusieurs parties, dont chacune embrasse deux corps d'armée. Les princes de la famille royale qui avaient eu jusqu'à ce jour des commandemens de corps d'armée en sont privés, à l'exception du fils du prince Guillaume, lequel est nommé commandant de la garde royale. La première division de l'armée, composée des premier et [illegible] est commandée par le prince royal, [illegible] par le prince Guillaume, la troisième [illegible] Dusseldorf. Aucun traitement n'est attac[illegible]

Ce réglement ne sera en vigueur que p[illegible] général d'infanterie de Muffling est no[illegible] et le grand-duc Paul de Mecklembourg [illegible] depuis long-tems l'armée n'avait subi un [illegible] quable. (*Gazette u*[illegible]

— On écrit de Trieste, 24 mars : [illegible]

La nouvelle de la mort d'Ibrahim-P[illegible] tout ce qu'on a appris avec quelque c[illegible] été malade vers la fin du mois dernie[illegible] fier le commandement supérieur de s[illegible]

qu'ils s[illegible] des [illegible] qu'ils ont tant prôné, [illegible] la Hollande veut s'exposer [illegible] rticles, inexécutables pour [illegible] t se soumettre à des condi[illegible] où on voulût les lui imposer, [illegible] du tems, il ne lui resterait [illegible], en entraînant presque né[illegible] nt constituées de leur propre [illegible] une guerre qu'elles ont paru (*Lynx.*)